

**19. DÉCLARATION PORTANT RECONNAISSANCE DU DROIT AU PAVILLON DES  
ÉTATS DÉPOURVUS DE LITTORAL MARITIME**

*Barcelone, 20 avril 1921*

**ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**ENREGISTREMENT:**  
**TEXTE:**

20 avril 1921.  
8 octobre 1921, No 174.<sup>1</sup>  
Voir le *Recueil des Traités* de la Société des Nations, [vol.7, p.73](#).

***Ratifications ou adhésions définitives***

Albanie		Hongrie	
	(8 octobre 1921)		(18 mai 1928 a)
Allemagne		Irak	
	(10 novembre 1931 a)		(17 avril 1935 a)
Autriche		Italie <sup>4</sup>	
	(10 juillet 1924)		
Belgique		Japon	
	(16 mai 1927)		(20 février 1924)
Empire britannique		Lettonie	
<i>, y compris l'île de Terre-Neuve</i>			(12 février 1924)
	(9 octobre 1922)	Mexique	
Canada			(17 octobre 1935 a)
	(31 octobre 1922 a)	Norvège	
Australie			(4 septembre 1923)
	(31 octobre 1922 a)	Pays-Bas <sup>5</sup>	
Nouvelle-Zélande		<i>(y compris les Indes néerlandaises, Surinam et Curaçao)</i>	
	(9 octobre 1922)		(28 novembre 1921)
Union sud-africaine		Pologne	
	(31 octobre 1922 a)		(20 décembre 1924)
Inde		Roumanie	
	(9 octobre 1922)		(22 février 1923 a)
Bulgarie		Suède	
	(11 juillet 1922)		(19 janvier 1925)
Chili		Suisse <sup>4</sup>	
	(19 mars 1928)		(30 novembre 1921)
Danemark		Tchéco-Slovaquie <sup>4,6</sup>	
	(13 novembre 1922)		(8 septembre 1924)
Espagne		Thaïlande	
	(1 <sup>2</sup> er juillet 1929)		(29 novembre 1922 a)
Estonie <sup>3</sup>		Turquie	
	(30 août 1929)		(27 juin 1933 a)
Finlande		Union des Républiques socialistes soviétiques	
	(22 septembre 1922 a)		(16 mai 1935 a)
France <sup>4</sup>		Yougoslavie (ex-) <sup>4</sup>	
			(7 mai 1930)
Grèce			
	(3 janvier 1928)		

***Signatures ou adhésions non encore suivies de ratification***

Bolivie	Panama
Chine <sup>7</sup>	Pérou a)
Guatemala	Portugal
Iran	Uruguay
Lituanie	

**Actes postérieurs à la date à laquelle le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a assumé les fonctions de dépositaire**

<i>Participant<sup>2,5</sup></i>	<i>Adhésion(a), Succession(d)</i>	<i>Participant<sup>2,5</sup></i>	<i>Adhésion(a), Succession(d)</i>
Antigua-et-Barbuda .....	25 oct 1988 d	Maurice .....	18 juil 1969 d
Croatie .....	3 août 1992 d	Mongolie.....	15 oct 1976 a
Eswatini .....	16 oct 1970 a	République tchèque <sup>3</sup> .....	9 févr 1996 d
Fidji.....	15 mars 1972 d	Rwanda .....	10 févr 1965 d
Îles Salomon .....	3 sept 1981 d	Saint-Vincent-et-les Grenadines.....	5 sept 2001 d
Lesotho .....	23 oct 1973 d	Slovaquie <sup>3</sup> .....	28 mai 1993 d
Malawi .....	11 juin 1969 d	Zimbabwe .....	1 déc 1998 d
Malte.....	21 sept 1966 d		

**Notes:**

<sup>1</sup> Voir le *Recueil des Traités* de la Société des Nations, vol. 7, p. 73.

<sup>2</sup> Par la suite, le 6 et 10 juin 1999, le Secrétaire général a reçu des Gouvernements chinois et britannique des communications eu égard au statut de Hong Kong (voir note 2 sous "Chine" et note 2 sous "Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord" concernant Hong Kong dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume). En reprenant l'exercice de sa souveraineté sur Hong Kong, le Gouvernement chinois a notifié au Secrétaire général que la Convention s'appliquera également à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

<sup>3</sup> Voir note 1 sous "République tchèque" et note 1 sous "Slovaquie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

<sup>4</sup> Accepte la Déclaration comme obligatoire sans ratification.

<sup>5</sup> Dans une notification reçue le 31 janvier 1974, le Gouvernement de la République démocratique allemande a indiqué que la République démocratique allemande avait déclaré la réapplication de la Déclaration à compter du 4 juin 1958.

A cet égard, le Secrétaire général a reçu, le 24 février 1976, la communication suivante du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne :

Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne déclare, au sujet de la communication de la République démocratique allemande, en date du 31 janvier 1974 [...], concernant l'application à compter du 4 juin 1958 de la Déclaration portant reconnaissance du droit au pavillon des Etats dépourvus de littoral maritime du 20 avril 1921, que, dans les relations entre la République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande, l'effet de cette Déclaration ne remonte pas au-delà du 21 juin 1973.

Par la suite, dans une communication reçue le 17 juin 1976, le Gouvernement de la République démocratique allemande a déclaré :

Le Gouvernement de la République démocratique allemande est d'avis que, conformément aux règles applicables au droit international et à la pratique internationale des Etats, la réglementation concernant la réapplication des accords conclus en vertu du droit international est une affaire relevant de la compétence intérieure des Etats successeurs intéressés. Par conséquent, la République démocratique allemande a le droit de déterminer la date de réapplication de la Déclaration portant reconnaissance du droit au pavillon des Etats dépourvus de littoral maritime du 20 avril 1921, à laquelle elle s'est déclarée être partie par voie de succession.

Voir aussi note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

<sup>6</sup> Voir note 1 sous "Surinam" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

<sup>7</sup> Voir note 1 sous "ex-Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

